

## **ARRETE N°115 PM/2023**

## **PROLONGATION**

Autorisation de travaux/Autorisation de stationner (Ensemble de la Commune)

## Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté 042 PM 2023 en date du 15/02/2023

Vu la demande en date du 13/04/2023 de Monsieur Fabien RENAUDIER, de la société CIRCET France, en vue de prolonger les travaux d'audit de certaines chambres ORANGE sur la commune de la Farlède, en vue d'une future pose de câbles.

**Considérant** qu'il est nécessaire de prolonger les travaux d'audit de certaines chambre ORANGE sur la commune de la Farlède.

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement des travaux, il est nécessaire de prolonger le stationnement à proximité des chambres sur trottoir.

## ARRETE

- **Article 1** L'entreprise CIRCET France est autorisée à prolonger les travaux d'audit de certaines chambres ORANGE et à stationner à proximité des chambres sur trottoir, sur la commune de la Farlède.
- Article 2 Cette prolongation d'autorisation de travaux et de stationnement prend effet à compter du lundi 17 avril 2023 pour une durée d'un mois.
- Article 3 Les sites opérés par ces travaux doivent être remis en leur état initial.
- Article 4 La signalisation temporaire, mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,

- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

- Entreprise CIRCET France - Monsieur Fabien RENAUDIER

Fait à La Farlède, le 19.04, 2023

Yves PALMIF

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :
- a été publié et mis à la disposition du public le 19.04.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr

est exécutoire de plein droit à partir du 19.0433

peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,